

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi 11 Thermidor, an Ve.

Samedi, 29 juillet, 1797.

(N^o. 71.)

Vis consilii expers mole ruit sua;

Vim temperatam di quoque provehant

In majus :

ANGLETERRE.

Londres, le 22 juillet (4 thermidor). Ces jours passés nous étions dans l'inquiétude au sujet des dernières dépêches du lord Malmesbury. Le bruit courait que la France exigeoit la restitution de toutes nos conquêtes dans les deux Indes; celle des vaisseaux pris à Toulon et une indemnité pour ceux brûlés; la reconnaissance de la réunion de la Belgique à la république française; la cession de Gibraltar à l'Espagne qui s'engageroit à dédommager les Provinces-Unies (la république batave) de la perte de Ceylan et du cap de Bonne-Espérance: aujourd'hui les craintes paroissent calmées. Nous ignorons si ces dépêches ne contiennent rien qui puisse inspirer de la confiance ou de l'inquiétude, mais certaines personnes persistent à croire que le directoire exécutif de France ne veut pas sincèrement la paix, qu'il ne la fera pas; et que, loin que l'opinion publique ou le corps législatif puisse le forcer à la conclure, ce seroit plutôt une raison pour le déterminer à n'en rien faire, s'il n'en avoit plusieurs autres qui le touchent de plus près.

Dix-sept mutins de la flotte du Nore viennent d'être condamnés à mort: quatre sont recommandés à la clémence du roi.

Le lord Saint-Vincent, ayant appris que, sur la flotte de Cadix il y avoit nombre de matelots espagnols, qui avoient été pris par lui dans la dernière action avec la flotte commandée par Cardova, et relâchés sur leur parole, à condition de ne pas servir durant la guerre contre l'Angleterre, a fait savoir à l'amiral Massaredo que, si ces matelots étoient pris, ils seroient traités selon toute la rigueur des lois de la guerre.

Un cutter, dépêché par le général Simcoe, nous apprend que les nègres révoltés ont attaqué Saint-Marc; ce général les a laissés s'engager; alors il les a entourés, attaqués et détruits. Douze cents sont restés sur la place; leur artillerie a été prise: le *Grand-Goave* et le *Mirebalais* ont offert de se soumettre.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 9 thermidor (26 juillet). Plusieurs corps de troupes, au moment de repasser le Rhin, ont reçu l'ordre de rester provisoirement sur la rive droite de ce fleuve: de ce nombre, sont quelques bataillons de la division du général Lefebvre, lesquels devoient suivre la même direction de plusieurs autres qui continuent à défilier pour se rendre dans l'intérieur de la France.

On s'occupe à vider les hôpitaux militaires de Coblenz, de Bonn et d'autres endroits situés sur la rive gauche du Rhin, où ils avoient été établis dans des palais ou châteaux de princes souverains de l'Empire. Lorsque ces bâtimens seront entièrement évacués, les propriétaires les feront restaurer pour y rentrer; conformément aux arrangemens pris à ce sujet, entre les généraux autrichiens et français: ces dispositions sont des résultats des préliminaires de paix, qui sont basés sur l'intégrité de l'Empire. D'après ce principe, quelques personnes prétendent que le pays de Liège rentrera dans la confédération germanique.

On attend ici le baron de Bartenstein (ci-devant conseiller du gouvernement autrichien des Pays-Bas, et actuellement employé en cette qualité, à Vienne). On attribue de l'importance à son arrivée; mais il ne manquera pas de prétexter des arrangemens d'affaires de famille, pour ôter tout soupçon à sa mission. — Nous attendons également de Vienne un courrier du cabinet de l'empereur, se rendant à Lille, avec des dépêches qui probablement seront adressées au lord Malmesbury. A en croire certains avis, dont le tems seul peut garantir l'authenticité, ce même négociateur anglais insisteroit fortement, dans les conférences de Lille, sur la restitution de la Belgique, sinon à l'empereur, du moins à un prince d'Autriche. Il paroît qu'il règne entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, une parfaite intelligence, ainsi qu'une conformité de vues et d'intérêts, que les préliminaires de paix signés à Léoben, n'ont pu affaiblir.

FRANCE.

Versailles, le 8 thermidor (26 juillet). On vient de reconnoître, sous un nom déguisé, et sous le masque patriotique, l'abbé Roi, célèbre intrigant, qu'on a accusé au mois de mai 1789, d'être l'auteur de l'incendie de la maison de Reveillon; que celui-ci attaquait comme faussaire et comme séditieux; que d'autre part, la faction qui l'avoit employé pour ce premier crime révolutionnaire, tâcha inutilement de faire mettre à la lanterne, et qui échappa à ses amis et à ses ennemis. Il étoit parvenu à devenir professeur à l'école du département de Seine et Oise, sous le nom de Rochepont. Les doutes s'étant peu à peu accumulés sur lui, on a prié Reveillon de se transporter à Versailles, pour le reconnoître et le convaincre: ce qui est arrivé après huit ans d'impunité.

Paris, 10 thermidor.

Ce n'est point par indigence, mais par estime, que nous empruntons les lignes suivantes, d'un très-bon papier que nous avons déjà eu occasion de louer. Il est inutile de le nommer. Son style porte un cachet reconnoissable.

« Règle générale: quand on est pouvoir exécutif et qu'on n'a pas d'argent, il ne faut pas être insolent, parce que l'insolence et la misère révoltent.

» Il ne faut pas braver l'opinion publique, parce que chaque individu trouve la vengeance de ces bravades dans la lenteur qu'il met à payer les contributions.

» Il ne faut pas alarmer le pouvoir législatif, en le menaçant des troupes, parce que le pouvoir législatif sentira que donner de l'argent à celui qui a des soldats et de mauvaises intentions, c'est lui procurer le moyen de disposer des soldats et d'exécuter ses mauvaises intentions.

» Il faut enfin se persuader que les Français, sous leurs rois, ont toujours plutôt été gouvernés par l'amour et la confiance que par la crainte; et que prétendre ne faire aucun compte de leur amour dans une république, c'est s'exposer à tout perdre.

» Cinquante mille hommes de troupes, deux cents canons, mille mandats d'arrêt, et trois cents sentences de mort, ne procureroient pas un million au trésor public; l'union entre les divers pouvoirs, des ministres estimés, l'économie dans les dépenses, et la probité dans ceux qui administrent, procureroient des ressources incalculables. »

L'âge de Barras est inscrit sur tous les murs, et l'incrédulité augmente à mesure qu'il certifie qu'il avoit quarante ans lors de sa nomination. On prétend que pour avoir la certitude de ce fait, il faudroit pouvoir certifier, non seulement les certificats, mais les certificateurs eux-mêmes. On observe que, probablement, cela a été combiné avec le proconsul Fréron.

Voici une anecdote racontée dans les mémoires de Saint-Simon, qui a quelque analogie avec le fait de l'extrait de baptême de Barras.

Il existoit dans une paroisse du Limousin, un acte de mariage du fameux Dubois, devenu cardinal et premier ministre de la régence. On fait entendre à Breteuil, intendant de cette province, qu'il rendra un service signalé à son éminence, de rechercher cet acte: le rechercher, vouloit dire supprimer. Il se transporte en Limousin: il tombe, comme par hasard, le soir, chez le bon curé qui avoit l'extrait de mariage dans ses registres. Il s'étoit égaré en route, disoit-il, et venoit demander l'hospitalité; mais il voulut souper tête à tête avec le pasteur. Voilà le souper campagnard qui s'appête et se sert. L'intendant fait apporter de bon vin dont il avoit approvisionné sa voiture, et en verse largement au bonhomme, en louant sa bonne chère, sa cordialité, sa bonne réputation. — On dit que vos registres sont tenus à merveilles: — je m'en pique, dit le pasteur, et les allant chercher, il les apporte à Monseigneur; Monseigneur les admire, et cependant verse à boire jusqu'à ce que son hôte, cédant un moment au sommeil, il cherche la page où étoit l'extrait désiré. Il la déchire sans bruit et remet le registre. Le jour arrive: il repart et laisse le curé enchanté, et bien convaincu que son registre va lui faire une réputation.

Cette séduction avoit quelque chose de plaisant et presque d'aimable: mais le proconsul Fréron usoit de moyens bien plus persuasifs; et on ne peut lui comparer l'intendant de

Limousin que par l'extrême désir qu'ils avoient tous deux de servir l'homme tout-puissant qui avoit besoin d'eux.

On fait une autre remarque sur cette affiche de Barras, c'est qu'elle est imprimée sur le même papier et en mêmes caractères qu'une affiche jacobine des plus incendiaires que les mêmes colleurs ont placardée le même jour et à côté.

Personne ne s'attendoit à la nomination du nouveau ministre de la police. Il faut bénir Dieu, disoit le cardinal de Richelieu, satisfait d'un acte d'iniquité très-extraordinaire de deux de ses commissaires. *Il faut bénir Dieu, il donne de grandes lumières aux juges.* Le directoire a reçu de grandes lumières, on peut en juger par les choix de ses agens.

Cependant soyons de bonne composition, remercions-le de n'avoir pas chargé de la police *Trissotin-Septembre*. Nous verrons ce que donnera M. *Sotin*.

Fin de l'article sur l'HYPOCRISIE.

Quelle métamorphose inattendue et inouïe s'est opérée tout-à-coup parmi ces hommes qui ont tant insulté, diffamé, calomnié la religion! Ecoutez-les aujourd'hui: ce sont eux qui en invoquent les préceptes, qui nous en prêchent les vertus. Demandez à ce patron de l'athéisme, à ce grand panégyriste de la *décade*, à ce grand ennemi du dimanche, si, par hasard, il seroit devenu chrétien: il vous demandera lui-même, si vous le prenez pour un imbécille, pour un capucin, si vous le croyez tombé en démence. Eh bien! c'est ce même homme qui nous recommande la *douce piété qu'inspire le christianisme* (1). Un autre nous trace un portrait du chrétien, tel qu'on croiroit aussi que le peintre voudroit en être le modèle. « Un chrétien vraiment converti, est un citoyen si doux, si modeste, si indulgent! » il souffre si patiemment les injures! il est si éloigné de s'en permettre *vis-à-vis* de qui que ce soit! (2) Un troisième nous invite à tenir un langage de douceur et d'indulgence, (3) dont l'évangile offre des modèles si tous chers. » Tous enfin ne parlent plus que de *charité*, d'*humilité*, etc. Ce concert de prédications est vraiment plaisant, quand on songe aux prédicateurs. Pour en apprécier l'intention et la bonne foi, il n'y a qu'à rapprocher de ces maximes générales qu'ils ont l'air d'adopter, l'application qu'ils en font et le parti qu'ils en voudroient tirer. *Un chrétien vraiment converti est si doux!*.... Donc il ne doit pas réparer ses erreurs en se dévouant pour la vérité: donc il doit être *doux* envers le crime, *indulgent* envers la doctrine du crime. *Un chrétien est si modeste!*.... Donc il ne doit pas combattre l'orgueil de l'impie et la démence de l'athéisme. *Le langage de l'évangile est si touchant!*.... Donc il n'est pas dans l'esprit de l'évangile de s'élever avec toute la véhémence du zèle, contre les assassins de l'innocence et les bourreaux de la patrie. *La charité, l'humilité, la douce piété sont les vertus qu'inspire le christianisme*.... Donc le christianisme défend de montrer dans toute leur difformité, dans toute leur turpitude, ceux qui ont travaillé publiquement depuis cinquante ans,

(1) *Journal de Paris.*

(2) *Clef des Cabinets.*

(3) *Nouvelles politiques.*

à étouffer dans les cœurs le principe de toutes les vertus, le germe de tous les sentimens honnêtes.

Voilà le fidèle commentaire du christianisme de nos nouveaux apôtres. Pardon, Messieurs; mais, sans manquer à l'*humilité*, ni même à la *modestie*, l'on peut vous répondre que vous avez mauvaise grace à nous enseigner l'esprit d'une religion qui n'a jamais été à vos yeux que *superstition, fanatisme et momerie*, et que votre nouvelle *peau de brebis* déguise mal *des loups ravissans*. Cette dernière mascarade n'est qu'une farce de plus, qui ne relèvera pas vos tréteaux. Quand certaines personnes parlent de *douce piété, de douce charité*, etc., je crois entendre Tartuffe.

Je sais que vous avez trop de bénignité, etc.; et nous savons, il y a long-tems, que la *philosophie* a ses tartuffes et en grand nombre. Vous citez les maximes chrétiennes, précisément comme ces déprédateurs révolutionnaires, qui, en fouillant et dépouillant les prêtres jusqu'à la chemise, leur disoient : « De quoi vous plaignez-vous? Vous ne devez rien posséder : donc nous avons droit de vous prendre tout ». Et les bourreaux aussi disoient : « Quel mal leur faisons-nous? » Leur religion ne leur ordonne-t-elle pas de tout souffrir?»

Croyez-moi. Il y a trop peu d'adresse, quand vous vous servez à outrance de toutes les armes du mensonge, à vouloir émousser dans nos mains celles de la vérité, à nous dire, en phrases détournées : « Nous ne pouvons plus en imposer à » personne, dès qu'on fait tomber notre masque : ne nous l'arrachez pas. Nous n'avons rien ménagé : ménagez-nous. » Ne donnez pas à la raison toute sa force, parce que nous n'en avons plus assez contre elle. Nous avons fait le mal avec zèle : ne faites pas le bien avec zèle. Ne frappez pas si fort sur nos sophismes, qui ont frappé si long-tems sur toutes les bases de l'ordre social ». En bonne foi, c'est trop ressembler à M. Jourdain, qui, après avoir voulu donner une leçon d'escrime à Nicole, lui reproche de *pousser trop fort*.

S'il faut parler sérieusement, souvenez-vous, vous qui nous taxez d'*aigreur et d'amertume*; souvenez-vous de quel ton le législateur de l'Évangile parle aux pharisiens, aux scribes, aux docteurs de la loi, qui apparemment valoient bien nos philosophes, et de quelles *violentes* expressions il se sert, lui qui disoit en même tems; *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, et qui s'est montré tel, en effet, de l'aveu des *philosophes*. Souvenez-vous, comme S. Jérôme, S. Augustin traitoient l'hérésie; et quelle hérésie a fait autaat de mal que votre *philosophie*? En un mot, souvenez-vous que, pour combattre une mauvaise cause, c'est un moyen nécessaire et permis de faire voir ce que sont ses défenseurs, puisqu'il en résulte cette conséquence décisive, que ceux qui n'ont pour arme que le mensonge, la calomnie, la déraison sophistique et l'hypocrisie, sont, à coup-sûr, les ennemis de la vérité.

Enfin prenez garde à une dernière conséquence dont vous ne sauriez vous tirer. Le christianisme, de votre aveu, *inspire* toutes les vertus bienfaisantes, *la charité, l'humanité, la modestie, la douce piété*. Je vous ai prouvé que ceux qui combattent de toutes leurs forces une *philosophie* infernale, ne dérogent à aucune de ces vertus chrétiennes, pourvu qu'ils ne haïssent pas la personne du méchant en attaquant la méchanceté. Je puis, par vos propres paroles, vous prouver qu'une religion qui *inspire* les vertus (prenez garde à l'expression), est nécessairement divine; car une fausse religion ne sauroit *inspirer* de vertus, sans quoi l'effet vaudroit mieux que la cause, le mensonge seroit le père de la vérité, le mal seroit principe du bien; ce qui répugne

en bonne philosophie. Si la raison regarde comme politiquement *bonne* une religion quelconque, c'est qu'il n'y en a aucune qui ne soit fondée sur l'idée de la divinité, sur des peines et des récompenses à venir; ce qui est, par la crainte, un frein pour le mal, et par l'espérance, un motif pour le bien, et l'un et l'autre sont de l'homme. Ainsi ce qu'il y a de *bon* dans toutes les religions, est vérité en principe, et peut produire du bien en effet : il y a la connexion et conséquence. Mais *inspirer des vertus* ! il n'y a qu'une seule religion qui en soit capable, celle qui nous vient de Dieu même, la seule qui puisse parler au cœur, parce que *l'inspiration* des vertus ne peut venir que de l'auteur de toute vertu, et de l'amour que la créature a pour son créateur. Or, la religion chrétienne est la seule qui ait ce caractère; et l'auteur du *voyage d'Anacharsis* avoue que dans aucune des religions anciennes on ne trouve l'idée de l'amour de Dieu : donc, reconnoître que le christianisme *inspire des vertus*, c'est reconnoître qu'il est divin. Vous n'en conviendrez sûrement pas : *Mentita est iniquitas sibi*.

Un de vous (1) a fait de la religion, il y a quelques mois, un éloge qui eût été, il y a quelques années, un grand scandale parmi ceux qu'il reconnoît pour ses maîtres : il l'a mise avec la philosophie sur la même ligne, et il trouve que ce sont deux choses si ressemblantes et si respectables, que ceux qui blasphèment l'une ou l'autre, lui paroissent également à condamner. Un chrétien eût dit que rien n'est si conforme à la raison la plus cultivée et la plus élevée, et par conséquent à la vraie philosophie, que la révélation, qui n'est en effet que le complément et la sanction de toutes les vérités naturelles : on l'a dit mille fois. M. Z. s'est donc rapproché beaucoup du vrai pour cette fois, et ce n'est pas sans sujet qu'on a remarqué depuis quelque tems beaucoup d'aveux du même genre, qui sont autant de désaveux bien authentiques de ce qu'on a prêché si long-tems. Mais remarquez que l'intention du journaliste étoit de me désigner comme un blasphémateur de cette vraie philosophie dont j'ai constamment fait l'éloge, et qui est aussi opposée à l'espèce de *philosophie* dont je m'étois déclaré l'irréconciliable ennemi, que la liberté est opposée au *jacobinisme*. Remarquez qu'un autre journaliste, écrivain d'ailleurs estimable, s'est plaint souvent que l'on vouloit *armer la religion contre la philosophie*; et moi, j'ai toujours dit : Articulez nettement de quelle *philosophie* vous voulez parler; et là-dessus, silence absolu. J'ai toujours dit : Citez-moi un seul passage de mes écrits, où j'aie attaqué ce qu'on peut appeller vraiment philosophie; et là-dessus, silence absolu; et le silence durera long-tems. L. H.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 10 thermidor.

On remarque, dans la correspondance, une nouvelle réclamation contre la violation de l'article 359 de la constitution, portant que le domicile des citoyens est, pendant la nuit, un asyle inviolable.

Desmaret : La convention avoit décerné la peine de mort contre quiconque se seroit permis des visites domiciliaires pendant la nuit; mais les décevirs s'empresserent de faire

(1) M. Rœderer, dans le *Journal de Paris*.

rapporter cette loi, quand ils voulurent faire décréter le code atroce des suspects. Il n'existe donc plus de peine contre les infracteurs de l'article 359 de la constitution. Je demande qu'une commission soit chargée de présenter un projet à cet égard. — Adopté.

Quatremer-de-Quincy reproduit à la discussion un projet tendant à excepter des droits de patentes, les peintres, graveurs, sculpteurs et architectes, qui ne font point commerce des productions de leur génie.

Fabre observe que la loi relative aux patentes a reçu son entière exécution dans les départemens; l'adoption du projet établira donc un privilège en faveur des artistes de Paris. D'ailleurs, ajoute un autre membre, les médecins et une foule d'autres professeurs dans des arts qui ne dépendent point du commerce, n'auraient-ils pas droit de réclamer à leur tour une exception en leur faveur? Mais si la loi sur les patentes est une des plus favorables au trésor public, n'y aurait-il pas de l'imprudence à la rendre illusoire par des exceptions sans nombre, dans un moment où nos finances sont dans une si triste situation?

Le conseil, entraîné par ces considérations, écarte le projet de Quatremer par la question préalable.

Organe de la commission militaire, Willot présente un nouveau projet sur l'organisation de la gendarmerie nationale.

Talot et Savary combattent vivement ce projet. La loi du 25 pluviôse leur paroît suffisante en ce qui concerne le choix des officiers de gendarmerie; elle offre au directoire une occasion favorable de placer honorablement les officiers de ligne supprimés ou retirés du service. Au reste, ajoute Talot, rien n'est plus funeste que cette oscillation perpétuelle dans une assemblée de législateurs. Elle porte le découragement dans l'âme des fonctionnaires, et ne fait de la législation, qu'un cahos. Si l'on doit être réservé sur les changemens subits, c'est sur-tout dans l'organisation de la gendarmerie, que Talot appelle une *législature à cheval*. (On rit.)

Joannet et Aubry répondent aux objections des préopinans. Le projet est adopté. En voici les principales dispositions :

1^o. Le directoire exécutif formera, dans le mois qui suivra la publication de la présente loi, le nouveau corps de la gendarmerie nationale sur les bases déterminées par celle du 25 pluviôse, et en se conformant aux dispositions ci-après :

2^o. Les officiers supérieurs seront nommés par le directoire parmi ceux du même grade qui étoient en activité de service dans la gendarmerie nationale au 25 pluviôse, ou parmi ceux qui, ayant occupé ce grade, ont été destitués sans jugement, ou enfin parmi les officiers de ces grades réformés par l'effet des lois rendues sur la gendarmerie nationale. Tous seront tenus de justifier de six années de service sans interruption, dont trois ans au moins comme officiers, antérieurement à leur nomination au grade qu'ils occupent, ou à leur destitution, ou enfin à leur réforme.

3^o. Seront cependant admis au concours, pour les places de chefs de division, les chefs d'escadre en activité de service au 25 pluviôse, et pour celles de chefs d'escadron, les capitaines en activité à la même époque, pourvu que les uns

et les autres présentent six années de service effectifs dans leur grade actuel.

4^o. Seront également admis au concours pour les places de chefs de division et de chefs d'escadron, mais pour le dixième seulement des places à nommer dans chaque grade, les officiers du même grade, pris dans la ligne, parmi ceux en activité de service, ou réformés par suite de la suppression ou réduction du corps dans lequel ils servoient, pourvu qu'ils aient quarante ans d'âge au moins et cinquante-cinq au plus, en remplissant d'ailleurs les conditions exigées par l'article 3 du titre 2 de la loi du 25 pluviôse.

5^o. Les capitaines et lieutenans seront également nommés par le directoire, mais sur la liste de présentation formée par un jury nommé à cet effet.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 10 thermidor.

Rousseau fait adopter la résolution du 18 messidor, qui, excepté de la vente des biens nationaux, l'île des Cygnes, située près du Champ-de-Mars, à Paris.

Dumas propose à la sanction du conseil, la résolution du 8 de ce mois, qui fixe les limites prescrites par la constitution, pour servir de barrière entre le corps législatif et la force armée. Cette résolution, dit le rapporteur, doit assurer l'indépendance de la représentation nationale, et préserver le gouvernement des erreurs où des agens perfides pourroient l'entraîner malgré lui. Les circonstances où nous nous trouvons prouvent que si l'usurpation n'a point été consommée, elle a du moins été conçue et préparée.

La résolution est approuvée.

Le même rapporteur trouve dans la seconde résolution du même jour, relative au mouvement des troupes, l'occasion de déchirer le voile dont certains esprits inquiets s'efforcent de couvrir notre horizon politique. A les entendre, dit-il, il sembleroit que les fondemens de la république sont ébranlés, que la liberté n'est plus qu'un vain mot, et que la constitution a été : ils ne voient plus en France que des amis de la royauté d'une part, et de l'autre, des partisans de l'anarchie.

Qu'ils ouvrent donc les yeux, et qu'ils contemplent la masse énorme des vrais et sincères républicains. Eh quoi! nous renverserions d'une main l'édifice que nous avons élevé de l'autre, avec tant de peine? Nous avons juré d'être fidèles à la constitution républicaine de l'an 3, et nous serons fidèles à nos sermens.

Le directoire veut-il rendre inébranlable les bases de la liberté? Qu'il puise dans une union intime, avec la représentation nationale, une force que rien ne sauroit abattre. Chefs suprêmes du gouvernement, que vos oreilles se ferment aux discours séditieux des agitateurs : que la constitution trouve en vous des observateurs fidèles comme elle trouve en nous de vigilans gardiens, et bientôt l'olivier de la paix étendra sur la France ses rameaux bienfaisans.

Après ces observations, Dumas regrette de voir un vice de rédaction s'opposer, pour le moment, à l'adoption de la résolution. Il invite le conseil à attendre que celui des cinq cents ait fait disparaître cette légère tache. Le conseil ajourne.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez GRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez HORGNIËS, à Bruxelles.

REC

D

Franc
publiques
du roi de
ce monar
annonce
suites que
dans l'état
étranger à
l'Europe;
timon de l
cabinet de
Prusse, e
détester la
d'une extr
nient av
hommes so
la Silésie.
Suivant
se diriger
quatre cen
à Zeil, e
melsberg p

Hier, l
directoire
sident le fi
de sa part
turque : so
discours co
« Le su
» les Etats
» deux me
» magnani
» égale cel
» mon très
» présenter
» gnifique
» riale, re
» de l'affec
» près d'el
» l'amitié
» et depuis
» S'il plait
» de plus
» les liens
» grandes